

LA STRATÉGIE NATIONALE DE LOGEMENT, L'OPPORTUNITÉ DE CONSOLIDER
LA PRÉVENTION ET LA LUTTE À L'ITINÉRANCE

MÉMOIRE DÉPOSÉ DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS CONDUISANT À LA
MISE EN PLACE D'UNE STRATÉGIE CANADIENNE DE LOGEMENTS

RÉSEAU SOLIDARITÉ ITINÉRANCE DU QUÉBEC (RSIQ)

OCTOBRE 2016

SOMMAIRE

- 1- Le Réseau Solidarité Itinérance du Québec
- 2- Soutien aux interventions dans le cadre de la SPLI
- 3- Investir en logement social dans l'ensemble des communautés
- 4- Pour une reconnaissance réelle du droit au logement pour tous et toutes
- 5- Recommandations du RSIQ

« Les États parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence. Les États parties prendront des mesures appropriées pour assurer la réalisation de ce droit et ils reconnaissent à cet effet l'importance essentielle d'une coopération internationale librement consentie. »

- Article 11 du Pacte International relatif aux Droits Économiques et Sociaux

1. LE RÉSEAU SOLIDARITÉ ITINÉRANCE DU QUÉBEC

Fondé en 1998, le Réseau Solidarité Itinérance du Québec (RSIQ) regroupe 14 concertations régionales en itinérance, et représente plus de 300 organismes travaillant auprès des personnes itinérantes ou à risque de l'être. Le RSIQ mène différentes actions afin de défendre les droits des personnes en situation d'itinérance, d'améliorer leurs conditions de vie et de permettre aux organismes de réaliser leur mission d'aide aux plus vulnérables. Acteur incontournable dans la question de l'itinérance, Le RSIQ siège également au Comité consultatif du Comité conjoint de l'entente de Gestion Canada-Québec de la Stratégie des partenariats de lutte à l'itinérance (SPLI).

Le RSIQ salue l'effort du gouvernement fédéral de tenir une vaste consultation portant sur les orientations à donner à ses prochaines interventions en matière de logement. Le logement est un axe d'intervention fondamental et prioritaire en matière de prévention et de réduction de l'itinérance. L'accès à un chez-soi suffisant et sécuritaire agit comme rempart à la dégradation des conditions de vie des personnes et représente un moyen efficace pour mettre fin aux séjours dans la rue. Cette consultation représente donc une opportunité pour le RSIQ de réitérer l'importance de l'engagement du gouvernement fédéral en matière de lutte et de prévention de l'itinérance, dans le développement et le soutien au logement social et communautaire, sur la base des principes de droits de la personne et d'inclusion sociale auxquels le Canada souscrit.

2. SOUTIEN AUX INTERVENTIONS DANS LE CADRE DE LA SPLI

La SPLI soutient 61 collectivités désignées et certaines petites collectivités rurales et autochtones, afin de trouver des solutions à l'itinérance. Un financement est offert dans le cadre de la SPLI pour répondre aux priorités I cernées par les collectivités à l'aide d'un processus de planification communautaire exhaustif auquel participent des fonctionnaires de tous les ordres de gouvernement et des intervenants communautaires.

Dans ses grandes orientations, la SPLI considère l'accès à un logement comme une « condition préalable à l'amélioration de la santé, du rôle parental, de l'éducation et de l'emploi. Elle met l'accent sur les initiatives communautaires qui adoptent une approche donnant la priorité au

logement pour aider les personnes et les familles à acquérir plus d'autonomie et d'autosuffisance. »¹

La SPLI intervient en matière de logement selon deux approches différentes, la première intitulé *Logement d'abord* consiste à veiller à ce que les personnes aient accès à un logement permanent, abordable et sécuritaire tout en leur offrant les mesures de soutien au logement nécessaires pour qu'ils conservent leur logement. Le choix en matière de logement constitue l'un des principes clés de l'approche *Logement d'abord*. Les personnes doivent pouvoir choisir un logement parmi ceux disponibles dans un marché locatif privé, un logement social ou un logement supervisé permanent. Les personnes ne sont pas tenues d'accepter des services, y compris ceux reliés aux traitements, ou de s'engager à rester sobres pour pouvoir accéder à un logement et le conserver. Dans un deuxième temps, la SPLI permet également des investissements en matière logement à l'extérieur de l'approche *Logement d'abord*. Ce soutien prend la forme notamment d'investissements pour acquérir des terrains, construire des bâtiments, rénover des infrastructures et soutenir les personnes dans leurs recherches et leur maintien en logement.

Pour le RSIQ, ces deux axes d'interventions présentent des avantages et doivent être adéquatement soutenus. Les organismes qui travaillent auprès des personnes et leurs regroupements demandent le retour à une approche généraliste et communautaire de l'initiative fédérale de lutte à l'itinérance. Les organismes offrant des services de premières lignes ont été fortement pénalisés par la réorientation de la SPLI par le gouvernement précédent.

La SPLI, dans sa formule généraliste et communautaire, a permis de soutenir une grande diversité d'initiatives. De plus, avec la possibilité de financer des immobilisations, la SPLI a permis de contribuer au développement de plus de 950 unités de logements sociaux à Montréal seulement et de contribuer à améliorer la capacité d'accueil des groupes communautaires par la construction ou l'amélioration de leurs installations. La SPLI a eu des impacts positifs importants pour prévenir et réduire l'itinérance tant en terme de services, de soutien communautaire en logement social, de construction de logements sociaux et d'accroissement de la capacité d'action des organismes.

Le réinvestissement du printemps dernier dans la SPLI constitue un changement positif dans l'intervention du gouvernement fédéral. Dans ce contexte, revenons à une SPLI généraliste et

¹ http://www.edsc.gc.ca/fra/communautes/sans_abri/comprendre.shtml

communautaire soit le modèle qui prévalait avant la réorientation par le gouvernement précédent. Cette demande est portée avec force par un grand nombre de groupes communautaires.

Rappelons qu'un retour à une approche globale et communautaire de la SPLI ne met nullement en péril les projets SRA financés actuellement. Par contre, ils permettent aux collectivités désignées de déterminer librement les orientations du financement selon les 5 secteurs d'activités admissibles au sein du programme et les besoins identifiés par les communautés.

3. INVESTIR EN LOGEMENT SOCIAL DANS L'ENSEMBLE DES COMMUNAUTÉS

Actuellement, le nombre de logements sociaux est largement insuffisant. Preuve en est les listes d'attente pour l'obtention d'un logement dans un HLM (ces listes totalisaient 38 304 ménages en 2014 pour l'ensemble du Québec²) ainsi que les nombreuses demandes reçues par les organismes à but non lucratif gérant des logements ou les coopératives d'habitation. Un plus grand nombre de personnes doivent avoir accès rapidement à un logement convenable et qui ne coûte qu'un maximum de 25 % de leur revenu.

Le logement social et communautaire viens soulager de façon significative le fardeau financier des ménages. Cette protection constitue pour les personnes plus vulnérables l'un des éléments déterminants de prévention d'une arrivée à la rue. Le logements sociaux et communautaires constituent également des milieux enracinant et structurant qui permettent d'éviter ou d'amoinrir des situations de pertes de repères et de désaffiliation, et ce, spécialement en ce qui concerne les personnes seules. Ces milieux structurés et qui correspondent aux capacités économiques des plus démunis constituent également des environnements tout désignés afin de favoriser la réinsertion des personnes de la rue. Ainsi, le logement social s'acquitte d'une fonction de prévention et de réduction de l'itinérance.

² <http://www.ledevoir.com/politique/quebec/415075/hlm-pres-de-40-000-personnes-sur-les-listes-d-attente-au-quebec>

Depuis 1994, le gouvernement fédéral est inactif en matière de construction et de soutien au logement social. Considérant que le marché privé de l'habitation n'a pas pour priorité le respect du droit au logement pour tous et toutes, il incombe au gouvernement de s'assurer qu'une quantité suffisante de logements échappe à la logique du profit en finançant massivement différentes formes de logement social (HLM, OBNL et coopératives).

4. Pour une reconnaissance réelle du droit au logement pour tous et toutes

Même si l'accès au logement n'est pas la seule condition pour réduire les situations d'itinérance, il est une condition absolument nécessaire. Le RSIQ affirme que le logement est un droit fondamental qui doit être reconnu à tous et toutes, quels que soient le revenu, le statut social, l'origine ethnique, le sexe, la santé physique ou mentale, etc. Il est impératif que chacun ait accès à un logement adéquat et financièrement abordable qui soit aussi un lieu sécuritaire. Ce droit est reconnu dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels auquel le Canada a adhéré en 1976. Pourtant, aujourd'hui encore, un grand nombre de personnes voient leur droit au logement menacé. L'Enquête nationale auprès des ménages menée en 2011 par Statistique Canada révèle que 479 750 ménages locataires québécois consacrent plus de 30% de leur revenu au loyer, ce qui représente la norme généralement admise. Il s'agit d'une augmentation de 7% par rapport à 2006. Rappelons que la SCHL considère comme abordable un logement qui ne coûte pas plus de 30 % du revenu avant impôt. Au-delà du seuil de 30 %, les personnes ont des difficultés pour assumer les autres dépenses courantes (nourriture, vêtements, transport, etc.). Parmi ces ménages, 227 835 y engloutissent plus de la moitié de leur revenu, ce qui les empêche de subvenir adéquatement à leurs autres besoins essentiels. Au-delà de 50 %, la SCHL considère que les personnes ont de graves problèmes.

Le droit au logement doit être entendu au sens large ; il constitue le droit de chacun « (...) à un lieu où l'on peut vivre en sécurité, dans la paix et dans la dignité. »³ Si les refuges d'urgence et les maisons d'hébergement temporaire fournissent un abri, ils ne sont qu'une réponse transitoire aux besoins en logement, en attendant que la personne obtienne un logement qu'elle pourra

³ Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU, *Le droit à un logement suffisant, Observation générale 4, 1991.*

occuper de façon plus permanente. La stabilité résidentielle est une dimension importante du droit au logement; elle est particulièrement cruciale lorsqu'on parle de personnes qui connaissent l'itinérance de façon chronique. Avoir un logis, c'est en outre la condition nécessaire pour avoir accès de façon continue à des ressources de base. Ne pas avoir de logement permanent constitue aussi une limite sévère à la jouissance des droits sociaux et à l'obtention de différents services. Dans ces conditions, les personnes en situation d'itinérance sont parmi celles qui souffrent le plus de discriminations. Comme « (...) le logement représente pour tous un bien essentiel au maintien de la vie (...) »⁴, des mesures et règlements doivent favoriser l'accès et le maintien en logement.

5. RECOMMANDATIONS DU RSIQ

- Retour à l'approche communautaire de la SPLI et maintien d'un financement adéquat permettant de développer une pluralité d'interventions en matière de logement et de soutien communautaire.
- Mise en branle d'un vaste chantier de logement social permettant minimalement la construction de 8000 nouvelles unités sous la forme d'habitations à loyer modique, de coopératives et d'OSBL d'habitation.
- Bonifier et renforcer les mesures fiscales pour les personnes qui n'ont pas accès à un logement social ou financièrement accessible.
- Reconnaître et renforcer l'application des engagements du Canada en matière de droits économiques et sociaux.

Pour plus d'informations
Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec
1431, rue Fullum, bureau 204
Montréal, QC, H2K 0B5
Tel : 514.662-4733

⁴ Gouvernement du Québec, *Livre blanc sur les relations entre locateurs et locataires*, décembre 1977.

oc@rsiq.org